

O B J E T : Acquisition d'un terrain de 712 m2 cadastré section AZ n°80 sis à Sainte-Clotilde, appartenant aux Consorts JAVOTTE, en vue de l'aménagement du Front de Mer.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Consorts JAVOTTE, propriétaires à Sainte-Clotilde d'un terrain de 712 m2 cadastré section AZ n°80, situé entre la route littorale et la RN2 au droit de l'atelier municipal, ont proposé à la Commune d'acquérir ce terrain.

Cette opération me paraît intéressante dans la perspective des travaux d'urbanisme à réaliser à terme pour l'amélioration du Front de Mer.

Un accord étant intervenu sur le prix de 100.000 Francs, conforme à l'estimation des Services Fiscaux, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT - Sur plan, cela se situe juste en face de l'atelier municipal.

M. PAYET Aristide - Il faudrait nettoyer et entretenir les terrains que la Commune achète.

LE MAIRE - On doit d'abord les nettoyer. Quand les gens verront que c'est propre, ils hésiteront à y déposer des déchets ou des rebuts.

Mise aux voix, la question EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

---